

Début de la trêve hivernale : N'attendez pas pour agir !

La trêve hivernale s'étend du 1er novembre au 31 mars de chaque année. Durant cette période, les locataires ne peuvent pas être expulsés de leur logement, même si la loi prévoit des exceptions.

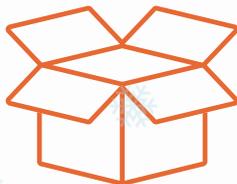
Propriétaires ou locataires, que devez-vous savoir sur la trêve hivernale ? Quelles solutions avez-vous si vous rencontrez des problèmes d'impayés ?

Pour toutes vos questions relatives à **une situation d'impayés de loyers** ou liées à **l'expulsion**, l'ADIL est à votre disposition pour des conseils neutres et gratuits.

N'hésitez pas à nous contacter par courriel et/ou téléphone :

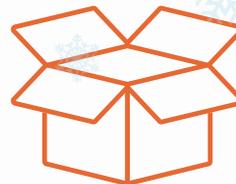
Vous trouverez par ailleurs à disposition sur notre site :

Le kit "impayés"



- ✓ Un guide "Prévenir et faire face aux impayés"
- ✓ Un guide "Les aides en cas d'impayés"
- ✓ Un modèle de "plan d'apurement amiable"
- ✓ Un modèle de "décompte des sommes dues"

le kit "résiliation"



- ✓ Un guide "Fin du bail et sortie du logement"
- ✓ Le formulaire de demande de logement social
- ✓ Le mode d'emploi du droit au logement opposable
- ✓ Le formulaire de demande de délais au Juge de l'exécution



Côtes d'Armor
le Département

Adil des Côtes d'Armor
3 Rue GOURIEN - 22000 Saint Brieuc

☎ 02.96.61.50.46

✉ contact-adil22@adil22.org
www.adil22.org

Numéro Vert SOS Loyers Impayés : 0805 16 00 75

Antenne prévention des expulsions locatives:

aideauloyer@adil22.org
02.96.61.88.40

✕ <https://twitter.com/ADILCotesdarmor>

adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Côtes-d'Armor